

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE DU MERCREDI 8 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 8 juillet à 18h00, les membres composant le Conseil Municipal de Provins se sont réunis à la mairie, sur la convocation et sous la présidence du Maire.

Etaient présents	M. LAVENKA, Mme CANAPI, M. PERRINO, Mme PRADOUX, M. MARCHAND, Mme BAALI-CHERIF, M. PATRON, Mme HOTIN-LETANG, M. PILLOUD, Mme VINCENT, M. JEUNEMAITRE, M. JIBRIL, Mme RAMEAUX, M. GAUFILLIER, M. VAUVRE, Mme MAIRE, Mme DELVAUX, M. GRAJQEVCI, Mme ENAMA, M. VOELTZEL, Mme BOURDON-MOLLOT (arrivée à 18h23), Mme FONTAINE, Mme COUSIN, M. MECREANT, M. ROULET, M. DESSELAS, Mme BORTOLUZZI, M. CAVE, M. LIMONGI, M. AUDIO
Excusé(s) représenté(s)	Mme PATYK, conseillère municipale, par M. VOELTZEL M. AJJAJI, conseiller municipal, par M. PATRON Mme BOURDON-MOLLOT, conseillère municipale, par M. LAVENKA (jusqu'à 18h23) M. FERTEL, conseiller municipal, par Mme CANAPI
Excusé(s) non représenté(s)	/
Absent(s)	/
Secrétaire de séance :	Mme PRADOUX

. Nombre de Conseillers en exercice :	33.
. Nombre de Conseillers présents :	29.
. Nombre de Conseiller(s) représenté(s) :	4.
. Nombre de Conseiller(s) excusé(s) non représenté(s) :	0.
. Nombre de Conseiller(s) absent(s) :	0.
. Date de la convocation : 01 juillet 2026	

---oooOooo---

N° 2026.50

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EXERCEES PAR LE MAIRE

La séance continuant,

Le Maire expose au Conseil :

- Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de Provins a, par délibération en date du 24 mai 2020, donné délégation au Maire. Dans le cadre de ce dispositif, les actes suivants ont été signés :

2026.61	Convention avec l'association « La Mesnie de la Comté » pour assurer une animation durant le week-end de la fête médiévale, les 13 et 14 juin 2026. Montant : 1 800 € T.T.C
2026.62	Convention avec l'association « Les Forges de la brume » pour assurer une animation durant le week-end de la fête médiévale, les 13 et 14 juin 2026. Montant : 10 650 € T.T.C.
2026.63	Convention avec l'association « La Forge spectacle » pour assurer une animation durant le week-end de la fête médiévale, les 13 et 14 juin 2026. Montant : 3 820 € T.T.C.
2026.64	Convention avec l'association « Animacirck » pour assurer une animation durant le week-end de la fête médiévale, les 13 et 14 juin 2026. Montant : 3 461,60 € T.T.C
2026.65	Convention avec l'association « Théâtre des bonnes langues » pour assurer une animation durant le week-end de la fête médiévale, les 13 et 14 juin 2026. Montant : 7 414 € T.T.C.
2026.66	Convention avec la SARL « ART AND SHOW » pour l'organisation d'un spectacle au Centre Culturel et Sportif Saint-Ayoul le vendredi 17 avril 2026. Montant : 7 385 € T.T.C.
2026.67	Convention avec la SARL « ART AND SHOW » pour l'organisation d'un spectacle au Centre Culturel et Sportif Saint-Ayoul le mercredi 13 mai 2026. Montant : 1 991 € T.T.C
2026.68	Avenant n°1 à la convention ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) signée le 14 décembre 2023 portant sur la prorogation de la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2029.
2026.69	Convention avec l'association « ESCALE » pour assurer une animation durant le week-end de la fête médiévale les 13 et 14 juin 2026. Montant : 4 600 € T.T.C.
2026.70	Convention avec l'association « Monts rieurs productions » pour assurer une animation durant le week-end de la fête médiévale, les 13 et 14 juin 2026. Montant : 5 194,82 € T.T.C.
2026.71	Convention avec SAS Monsieur BLEK pour assurer une animation durant le week-end de la fête médiévale les 13 et 14 juin 2026. Montant : 3 480 € T.T.C
2026.72	Convention avec la compagnie « LILOU » pour assurer une animation durant le week-end de la fête médiévale les 13 et 14 juin 2026. Montant : 3 693,03 € T.T.C.
2026.73	Convention avec l'association « BALAST » pour assurer une animation durant le week-end de la fête médiévale les 13 et 14 juin 2026. Montant : 2 373,75 € T.T.C.
2026.74	Convention avec l'association « SEMBADELLE » pour assurer une animation le dimanche 10 mai à l'occasion du marathon médiéval. Montant : 2 640 € T.T.C
2026.75	Convention avec l'association « LA MAISNIE DU MONT FERRAND » pour assurer une animation durant le week-end de la fête médiévale les 13 et 14 juin 2026. Montant : 3 260 € T.T.C.
2026.76	Convention avec l'association « LA COMPAGNIE DE SPECTACLE VIVANT » pour assurer une animation durant le week-end de la fête médiévale les 13 et 14 juin 2026. Montant : 5 011,60 € T.T.C.
2026.77	Convention avec l'association « DANCERIES THIBAUD DE CHAMPAGNE » pour assurer une animation durant le week-end de la fête médiévale les 13 et 14 juin 2026. Montant : 1 600 € T.T.C.
2026.78	Convention avec l'association LES COULOIRS DU TEMPS CHAMPENOIS pour assurer une animation durant le week-end de la fête médiévale les 13 et 14 juin 2026. Montant : 1 737 € T.T.C.
2026.79	Convention avec la SAS 1.618 pour assurer une animation « les Grands Peintres » durant le week-end de la fête médiévale les 13 et 14 juin 2026. Montant : 3 357,01 € T.T.C.
2026.80	Convention avec la SAS 1.618 pour assurer une animation « Médiomome – parcours de jeux médiévaux » durant le week-end de la fête médiévale les 13 et 14 juin 2026. Montant : 3 400 € T.T.C.
2026.81	Convention avec l'association ZOOLIANS pour assurer une animation durant le week-end de la fête médiévale les 13 et 14 juin 2026. Montant : 4 200 € T.T.C.
2026.82	Convention avec « HEMPIRE SCENE LOGIC » pour assurer une animation durant le week-end de la fête médiévale les 13 et 14 juin 2026. Montant : 3 001,48 € T.T.C
2026.83	Convention avec l'association « ZZ SPECTACLES » pour assurer une animation lors du Marathon médiéval le 10 mai 2026. Montant : 2 660 € T.T.C.
2026.84	Convention avec l'association la SAS 1.618 pour assurer une animation durant le week-end de la fête médiévale les 13 et 14 juin 2026. Montant : 2 550 € T.T.C.
2026.85	Convention avec « AFFICHE COMPLET » pour assurer une animation durant le week-end de la fête médiévale les 13 et 14 juin 2026. Montant : 1 887 € T.T.C.
2026.86	Convention avec la COMPAGNIE DU TRAKNART pour assurer une animation durant le week-end de la fête médiévale les 13 et 14 juin 2026. Montant : 2 100 € T.T.C.

- 2026.87 Numéro annulé car doublon avec la décision n°2026.95
- 2026.88 Convention avec la SARL LES VISITEURS DU SOIR pour l'organisation d'un spectacle au Centre Culturel et Sportif Saint-Ayoul le samedi 11 avril 2026. Montant : 2 402,45 € T.T.C.
- 2026.89 Convention avec la COMPAGNIE PASSE MONTAGNE pour l'organisation d'un spectacle le 13 mai 2026 au Centre Culturel et Sportif Saint-Ayoul. Montant : 2 402,45 € T.T.C.
- 2026.90 Avenant n°1 à la convention d'occupation du local de la Maison de l'Artisanat et des produits du Terroir (lot n°6) au profit de M. Juba HAMOUM visant à modifier les capacités d'accueil des locaux (50 personnes maximum et non pas 19 personnes).
- 2026.91 Remboursement proposé par AXA Protection Juridique (Juridicia) concernant la prise en charge des frais d'avocat par la police protection juridique pénale des agents suite à l'agression de deux agents de police municipale dans l'exercice de leurs fonctions le 21 février 2024.
- 2026.92 Convention avec la SAS SACPA (Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal) pour la capture, le ramassage, le transport des animaux errants sur la voie publique et l'exploitation de la fourrière animale pour une période d'un an à compter du 1^{er} juillet 2026. Montant : 13 292 € T.T.C.
- 2026.93 Convention avec Provins Tourisme pour la vente de billets « les Médiévales » des 13 et 14 juin 2026.
- 2026.94 Convention avec « l'Atelier de Julie » pour assurer une animation durant le week-end de la fête médiévale les 13 et 14 juin 2026. Montant : 1 050 € T.T.C.
- 2026.95 Convention avec l'association « Les Rodeurs de l'Odan » pour assurer une animation durant le week-end de la fête médiévale les 13 et 14 juin 2026. Montant 1 200 € T.T.C.

Avis de réception en préfecture
077-247703792-20260708-DEL-2026-50-DE
Date de télétransmission : 09/07/2026
Date de réception préfecture : 09/07/2026

- Il convient d'en informer l'Assemblée Municipale en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu et après en avoir délibéré, prend acte à l'unanimité (33 voix "pour") :

- De ce compte rendu,
- Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré,
Pour expédition conforme,
Le Maire,



Olivier LAVENKA

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique TELERECOURS citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Acte déclaré exécutoire après affichage le 3/07/2026

réception à la Sous-Préfecture de Seine et Marne, le 9/07/2026

Olivier Lavenka
O. LAVENKA